



la Plagne Tarentaise

*Le journal
du conseil*

02 Mars 2021



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur : ²

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEAISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un

Le 02 mars à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Macot chef-lieu en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire.

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Courtois Michel, Cressend Christelle, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod-Gedda Isabelle, Gostioli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Charrière Christiane (pouvoir à Astier Fabienne), Dussuchal Marion (pouvoir à Silvestre Jean-Louis)

Absent :

Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Miché Xavier est élu secrétaire de séance

Le Commandant Christophe Brusson, chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du bassin de Haute Tarentaise et le Lieutenant Loïc De Carli, chef du SDIS de La Plagne présentent à l'ensemble du conseil municipal les documents relatifs au financement du SDIS.

Monsieur le maire propose une modification de l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

- Doc 6 – Approbation du règlement intérieur du comité technique

Le conseil municipal approuve la modification apportée à l'ordre du jour.

Finances

1. TRANSFERT DE TRÉSORERIE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE EAU DE LA PLAGNE TARENTEAISE

Monsieur Gilles Tresallet explique qu'afin de faire face à des dépenses sur le budget annexe Eau et dans l'attente de la perception de recettes dues notamment à des retards de règlements des factures d'eau, il est proposé d'allouer une avance de trésorerie de 100 000 euros du budget général de La Plagne Tarentaise à ce budget annexe. Ce montant sera remboursé dès que les fonds seront disponibles sur le compte du Trésor Public.

Le conseil municipal décide du versement d'une avance de trésorerie de 100 000 euros du budget général de La Plagne Tarentaise au budget annexe Eau.

(Votants : 28, pour : 28)

Marchés publics-Subventions

2. SIGNATURE DE LA CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU STADE D'ALTITUDE

Monsieur Romain Rochet relate les différentes réunions de la Commission de Concession et de Service (CCS) qui ont eu lieu pour la gestion et l'entretien du stade d'altitude.

Il informe que lors de la réunion du 9 décembre 2020, aucune

candidature n'a été rejetée, mais l'offre proposée par Zy Village est déclarée irrégulière car sa prospective financière est établie sur 3 ans alors que la durée de la concession est de 8 ans.

Après une phase de négociation et étude de la nouvelle proposition du seul candidat restant en lice, la CCS du 19 février 2021 valide le contrat de concession avec l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP).

Monsieur Richard BROCHE interroge monsieur le maire sur les prestations qui sont à la charge de l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP).

Monsieur le maire lui explique que l'OTGP s'occupe du traçage du terrain, de la mise en œuvre des équipements, de la mise à disposition des vestiaires et du petit matériel, du suivi des équipes, de la partie presse/communication, de l'entretien du stade (barrières et poteaux, etc...).

Suite à l'interrogation de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire lui précise que le coût annuel s'élève à 95 000 euros.

Monsieur Robert Astier souhaiterait connaître la date de fin du chantier et l'utilisation de cette structure (matches ou entraînements).

Monsieur le maire lui indique que le terrain sera opérationnel, tous sports confondus à partir du mois d'août 2021 mais utilisable pour le foot depuis juillet. Il est homologué pour toute manifestation. Monsieur Robert Astier s'étonne du fait qu'il n'y ait pas de gradins.

Monsieur le maire lui précise qu'afin d'intégrer parfaitement ce site dans son environnement naturel, aucune construction n'est prévue. Par contre, le talus situé en amont peut faire office de gradin.

Il souligne également que tout est démontable pour l'hiver afin de préserver ces équipements.

Monsieur Richard Broche soulève le problème du raccordement aux différents réseaux, pour les vestiaires.

Monsieur le maire lui explique que le réseau électrique dessert déjà les abords du terrain, afin d'alimenter le petit téléski à proximité, mais ce n'est pas le cas actuellement pour l'eau potable. Le réseau d'assainissement, quant à lui, se situe à environ 80 mètres du stade.

Le conseil municipal approuve les décisions de la CCS, à savoir la signature du contrat de concession de service avec l'OTGP pour la gestion et l'entretien du stade d'altitude.

(Votants : 28, pour : 28)

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS

Monsieur Michel Gostoli rappelle qu'un projet de rénovation de la salle Omnisports à Plagne Centre est en cours d'élaboration et que l'ensemble de l'opération est estimé à 450 000,00 € HT. Il informe que ce projet peut être subventionné par le Département de la Savoie, l'Etat et la Région et propose de les solliciter afin d'obtenir une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces prestations.

Le conseil municipal approuve les décisions de la CCS, à savoir la signature du contrat de concession de service avec l'OTGP pour la gestion et l'entretien du stade d'altitude.

(Votants : 28, pour : 28)

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACHATS COVID-19

Monsieur Xavier Mliché rapporte que la commune a bénéficié d'une aide du Département pour l'achat de matériel afin de lutter contre le COVID-19.

Il explique que ce dispositif est prolongé pour permettre, entre autre, de financer l'achat d'ordinateurs portables pour faciliter le télétravail.

Il propose donc de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour le financement de ces achats.

Le conseil municipal décide de solliciter le partenaire précité pour les achats COVID-19.

(Votants : 28, pour : 28)

5. SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION DE L'AUBERGE DE VALEZAN

Monsieur Bernard Hanrard rappelle au conseil municipal le contrat de Concession de Service Public en cours, passé avec Madame Milka Mihelic pour la gestion de l'auberge de Valezan. Il ajoute que ce contrat, d'une durée de trois ans, arrive à terme le 30 septembre 2021.

Monsieur Bernard Hanrard souligne que, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, qui a contrarié l'exploitation de cette auberge et conformément aux articles du code de la commande publique, il est possible de prolonger la durée du contrat de 50% du contrat initial soit d'une année et demie, jusqu'au 31 mars 2023.

Suite à la remarque de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que la commission de concession de service du 19 février 2021 s'est également interrogée sur cette prolongation de contrat par avenant qui se termine effectivement pendant la saison d'hiver. Cependant, au vu de la crise actuelle et de la pénurie de candidatures rencontrée auparavant pour la gérance de cet établissement, les membres de la commission ont préféré avoir recours à cet avenant.

Monsieur Bernard Hanrard ajoute que la gérante a donné son accord pour cette prolongation et a également émis le souhait de continuer au-delà de cette date.

Le conseil municipal décide de prolonger la durée de la Concession de Service Public pour la gestion de l'auberge de Valezan,

jusqu'au 31 mars 2023.

(Votants : 28, pour : 28)

Ressources humaines

7. INSTAURATION DES ASTREINTES DE DÉCISION POUR LA FILIÈRE TECHNIQUE

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Suite à l'avis du Comité Technique du 16 février 2021, il propose l'instauration du régime d'astreintes de décision de la filière technique dans les conditions présentées.

Monsieur le maire ajoute que l'instauration de ces astreintes permettra de faciliter la gestion des heures effectuées par les agents.

Le conseil municipal décide de cette instauration du régime d'astreintes de décision de la filière technique selon les modalités présentées.

(Votants : 28, pour : 28)

8. MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée maximale de 6.5 hebdomadaires annualisées par délibération n°2017-159, à une durée hebdomadaire de travail de 9.62/35ème (soit 9H37) hebdomadaires annualisées à compter du 08 mars 2021.

Il précise que la modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial, le comité technique a rendu un avis favorable en date du 16 février 2021 et l'agent a donné son accord par écrit.

Le conseil municipal décide de supprimer un emploi permanent à temps non complet, à 6.5 heures hebdomadaires annualisées et de créer un emploi permanent à temps non complet, à 9H37 heures hebdomadaires annualisées d'agent d'entretien à compter du 8 mars 2021.

(Votants : 28, pour : 28)

9. CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose la création d'un poste de responsable du service urbanisme, au grade d'attaché territorial, grade de catégorie A, à temps complet, pour une durée d'un an, du 8 mars 2021 au 7 mars 2022. L'agent occupera les fonctions de responsable du service urbanisme et environnement de la commune.

Il présente ensuite les missions principales de cet agent :

- Conseille et assiste les élus dans la conception de la politique de développement urbain du territoire de la commune qu'il est ensuite chargé de conduire et d'appliquer
- Encadre, anime et contrôle l'activité du service.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent non titulaire de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire précise que si l'agent recruté correspond totalement aux critères cités précédemment et s'il le souhaite, il pourra rester à ce poste au-delà de l'année écoulée. Il ajoute que cette décision sera débattue à nouveau ultérieurement.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi non permanent, relevant du grade d'attaché territorial, pour effectuer les missions de responsable du service urbanisme, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 08 mars 2021 pour une durée maximale de 12 mois.

(Votants : 28, pour : 28)

10. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 17H30 HEBDOMADAIRES

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose, pour assurer les fonctions de coordinatrice du pôle enfance jeunesse, la création d'un emploi permanent de coordinatrice enfance sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à partir du 04 mai 2021, ainsi que la suppression d'un emploi permanent de coordinatrice enfance sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet à raison de 35H00 par semaine à partir du 03 mai 2021.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaire tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il souhaitait simplifier autant que possible les décisions relatives au recrutement, mais que suite à une réunion avec le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73), il s'avère que la commune est obligée de prendre systématiquement une délibération pour les recrutements et modifications de poste.

11. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ÉLECTRICIEN À TEMPS COMPLET

Monsieur Henri Beltrami explique que compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de créer un poste pour pourvoir à son remplacement au sein des services techniques et permettre un tuilage de quelques semaines. L'agent occupera les fonctions d'électricien au sein du service bâtiments. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux différents grades d'adjoint technique.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent d'électricien à temps complet à partir du 05 avril 2021.

(Votants : 28, pour : 28)

12. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ÉLECTRICIEN À TEMPS COMPLET

Monsieur Henri Beltrami relate que suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de créer un poste pour pourvoir à son remplacement au sein des services techniques et permettre un tuilage de quelques semaines. L'agent occupera les fonctions d'agent d'entretien de la voirie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux différents grades d'adjoint technique.

Monsieur Richard Broche demande si les deux postes présentés précédemment seront supprimés ou s'ils resteront vacants.

Monsieur le maire lui explique qu'actuellement les postes resteront vacants mais qu'afin de pouvoir préserver un tuilage, entre les départs en retraite et la prise de fonction d'un nouvel agent, la commune a l'obligation de créer le poste avant la procédure de recrutement.

Il précise qu'il est également possible de supprimer les postes des deux agents partant en retraite par la suite et que cela n'engendre pas de recrutements supplémentaires entre les périodes précitées.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme que la suppression de ces postes s'effectuera ultérieurement.

Le conseil municipal décide de créer un poste permanent d'agent d'entretien de la voirie à temps complet à partir du 05 avril 2021.

(Votants : 28, pour : 28)

13. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM SUITE À UN DÉPART À LA RETRAITE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle le départ à la retraite à compter du 1er septembre 2020 d'un agent occupant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28h10. Il propose de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet, à partir du 03 mars 2021.

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois et de supprimer le poste tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

14. AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur Jean-Louis Silvestre propose au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Il informe que les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Monsieur Jean-Louis Silvestre ajoute qu'un agrément est délivré pour deux ans et qu'une indemnité est versée par l'Etat au volontaire, ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le conseil municipal décide de mettre en place ce dispositif au sein de la collectivité et donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire.

(Votants : 28, pour : 28)

URBANISME - FONCIER

15. DEMANDE D'ABROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 02 JUILLET 1993 POUR LE CAPTAGE DU CHANTEL

Monsieur Gilles Tresallet informe le conseil municipal que le débit du captage du Chantel était insuffisant et qu'un risque fort de contamination était possible. Il était donc nécessaire d'abandonner cette ressource en eau.

Il rappelle que le conseil municipal a délibéré l'abandon de l'exploitation de cette ressource le 28 juillet 2014.

Monsieur Gilles Tresallet précise que ce captage a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique établi le 02 juillet 1993, autorisant les travaux de dérivation des eaux et créant les périmètres de protection sanitaire.

Cette exploitation ayant été abandonnée depuis le 28 juillet 2014, il propose de solliciter auprès des services de l'Etat l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 02 juillet 1993 en ce qui concerne uniquement ce captage.

Le conseil municipal décide de solliciter auprès des services de l'Etat l'abrogation de l'arrêté préfectoral susmentionné portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection pour le seul ouvrage de captage du Chantel

(Votants : 28, pour : 28)

16. CLASSEMENT DES PARCELLES PRIVÉES COMMUNALES CADASTRÉES 093 YH 353 ET YH 355 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe le conseil municipal que sur le secteur du Villard de La Côte d'Aime, de nombreux emplacements réservés ont été prévus afin d'élargir les voiries communales et leurs accotements.

Il explique que les parcelles issues d'alignements ont pour vocation d'élargir le terrain dédié à la voirie et aux accotements. Dans cet esprit, ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute que les parcelles privées communales 093 YH 353 et YH 355 issues d'une procédure d'alignement et dépôt de pièces au service de publicité foncière correspondent à la régularisation d'un emplacement réservé.

Le conseil municipal prononce le classement dans le domaine public communal de ces parcelles cadastrées préfixe 093 section YH n°353 et n° 355 à la voie communale dénommée V.C C2

(Votants : 28, pour : 28)

17. CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE 038 A 1986 (EX 1669) SITUÉE À GOTHARD AU BÉNÉFICE DE M. YANNICK FAVRE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que monsieur Yannick Favre a sollicité la commune pour acquérir la parcelle communale 038 A 1669 située au lieu-dit GOTHARD.

Il explique que suite à l'avis favorable rendu par la commission d'urbanisme le 07/11/2019 pour la cession d'une partie seulement de la parcelle, la commune a proposé à l'acquéreur le prix de 0.50 € / m², toutes indemnités comprises, pour la cession de la parcelle 038 A n° 1986 (issue de la division de la parcelle 038 A 1669) d'une surface de 436 m² située en zone naturelle du PLU, proposition acceptée par monsieur Yannick FAVRE.

Madame Isabelle Girod Gedda souligne qu'un plan de division est mentionné en annexe, mais qu'il ne figure pas dans les documents présentés.

Monsieur le maire lui présente ses excuses car, effectivement le plan est manquant au dossier.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT, indique être en possession de ce plan et peut le transmettre pour consultation.

Madame Isabelle GIROD GEDDA s'étonne, également, qu'il est fait référence, dans le projet de délibération, de la commission urbanisme de la commune déléguée de Bellentre en date de 2019, alors qu'il avait été décidé, suite à des problèmes rencontrés sur d'autres dossiers, de ne prendre en compte que les dossiers étudiés lors des commissions de La Plagne Tarentaise, mises en place depuis le nouveau mandat.

Elle ajoute qu'il n'y avait pas de commission urbanisme sur la

totalité du territoire en 2019.

Monsieur le maire affirme que depuis le 1er janvier 2016, date de la fusion des communes, les commissions d'urbanisme ont été maintenues dans les communes déléguées mais qu'une commission unique existait pour La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire sollicite monsieur Daniel-Jean VENIAT pour répondre plus précisément sur ce sujet.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT explique que ce dossier a été traité par la commission urbanisme de Bellentre à l'époque et sa décision a été appliquée en l'état.

Il en a été de même pour les appels à projet lancés sur Montchavin Les Coches qui sont actuellement mis en œuvre tels que décidés par la commission urbanisme de Bellentre.

Il précise qu'effectivement, certains dossiers ont été remaniés depuis car nécessitant quelques éclaircissements, mais en ce qui concerne ce point il n'y avait aucun problème particulier par rapport à la décision prise précédemment.

Madame Isabelle GIROD GEDDA précise qu'un panneau « propriété privée » a déjà été implanté sur le terrain avant toute prise de décision et demande des explications sur le prix de vente du terrain à 0,50 euros, alors que l'avis des domaines en date du 14 septembre 2020 mentionne un tarif à 1 euro.

Madame Isabelle GIROD GEDDA ajoute que ce sujet n'a jamais été abordé en conseil municipal auparavant.

Elle exprime son incompréhension de se référer à une commission si ancienne et de ne pas appliquer le prix proposé par les Domaines.

Monsieur le maire lui indique que cette commission date de deux ans seulement.

Il précise que les agents du service urbanisme ne peuvent pas toujours traiter les dossiers dans des délais raisonnables, au vu notamment de leurs complexités, ce qui explique des retards dans certains cas beaucoup plus longs.

Suite à ces échanges, monsieur Daniel-Jean VENIAT propose au conseil municipal de surseoir au vote de ce projet, étant donné qu'un dossier similaire a déjà fait l'objet d'un recours gracieux.

Il pense qu'il est préférable d'attendre le retour de la préfecture sur cette affaire qui concerne également la commission urbanisme de la commune déléguée de Bellentre.

Le conseil municipal décide de reporter le vote de ce point à une date ultérieure.

Questions diverses

LISTE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs accordée au maire lors de la séance du 2 juin 2020, monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2020.

Suite à la remarque de monsieur Richard Broche demandant s'il est possible de privilégier des entreprises locales, monsieur le maire l'informe que lors des appels à candidatures tout a été mis en œuvre pour permettre à celle-ci de répondre et d'obtenir les marchés.

Il explique qu'en ce qui concerne les travaux de rénovation de la bibliothèque de la commune déléguée de Bellentre, les différences de prix entre les offres étaient conséquentes et malgré des négociations, il n'a pas été possible de retenir les entreprises locales.

Monsieur le maire donne ensuite la parole à monsieur Daniel-Jean Véniat qui ajoute qu'effectivement, le souhait était de favoriser ces entreprises, mais ces dernières n'ont pu être retenues, suite aussi à des problèmes en terme de technicité, d'où des différences de notes par rapport aux autres entreprises.

Il ajoute qu'il est important pour ce type de rénovation d'utiliser des matériaux de qualité afin d'éviter tout désagrément dans les années à venir.

PROJET DE PARTENARIAT AVEC LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES (AURA) DE RUGBY

Suite à la présentation aux élus du partenariat avec la ligue Auvergne Rhône Alpes de rugby, monsieur le maire propose de débattre sur ce projet.

Monsieur Richard Broche demande ce que représentent les 60 000 euros indiqués dans l'offre.

Il ajoute que ce projet devrait plutôt être financé par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) ou l'Office du Tourisme de la Grande Plagne (OTGP), qui véhiculent l'image de La Plagne. Il prend pour exemple la cascade de glace sur la commune de Champagny en Vanoise.

Monsieur le maire lui précise qu'il s'agit de 60 000 euros multipliés par le nombre de saisons.

Il explique que ce partenariat est une opportunité unique pour La Plagne, qui permettra de promouvoir ce site et d'en faciliter sa gestion, avec une rentabilité sur le court terme.

Monsieur le maire présente par la suite les obligations pour les partenaires : l'hébergement des clubs impérativement sur la commune, afin que les bénéfices (taxe de séjour, consommation, etc...) soient destinés aux commerçants, aux artisans et aux entreprises exerçant en altitude.

Il fait remarquer que ce projet relève plus de la compétence sport que tourisme et qu'à ce titre, il doit être porté par la commune.

Monsieur le maire ajoute qu'il est préférable que la commune conserve la totale gestion de ce partenariat avec le comité de suivi et de pilotage du stade afin que les demandes des clubs puissent être validées par le conseil municipal.

Monsieur Richard Broche soutient ses propos tenus précédemment, à savoir que ce projet relève des compétences de l'OTGP et que c'est ce même organisme qui valorise l'image de la station.

Madame Isabelle Girod Gedda souligne que les personnes qui viendront voir des matchs se logeront plus facilement sur Aime 2000 que sur Montchavin Les Coches, au vu de sa proximité, et que ce partenariat bénéficiera aussi aux autres communes du territoire et pas uniquement à la commune de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal qui approuve à l'unanimité le projet de partenariat avec la ligue AURA de rugby.

Nota post conseil municipal : depuis, le projet de partenariat a été renégocié à 40.000 €.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur Xavier Miché rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise avait missionné, sous le précédent mandat, la société ARTER, dans le cadre de la sécurité routière sur l'ensemble de la collectivité.

Suite à la collecte des données par le biais d'une enquête diffusée sur le site de la commune et par voie d'affichage dans les communes déléguées, la société a rendu ses conclusions fin janvier.

Monsieur Xavier Miché proposera plusieurs dates de réunion, entre avril et juin, au conseil municipal afin d'évoquer ce sujet.

Avant de conclure ce conseil municipal, monsieur le maire donne la parole à monsieur Guy Pellicier et lui présente à nouveau ses sincères condoléances.

Monsieur Guy PELLICER remercie au nom de sa famille, l'ensemble des élus et agents de la collectivité pour avoir pris part à leur peine, suite au décès de sa maman.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h30.

LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS

Procédure	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 20/01	Epicerie bar bibliothèque Bellentre - nouvelle consultation			
	Lot 2 - VRD Terrassement - aménagements extérieurs	MARCHIELLO	69 996,70 €	83 996,04 €
	Lot 3 - Gros oeuvre	GHERARDINI CONSTRUCTION	164 000,00 €	196 800,00 €
	Lot 4 - Etanchéité	MP ETANCHE	61 500,00 €	73 800,00 €
	Lot 5 - Menuiseries extérieures - serrurerie	MÉTALLIANCE INDUSTRIE	114 082,00 €	136 898,40 €
	Lot 6 - Menuiseries intérieures	CHARPENTERIE BUET	27 520,00 €	33 024,00 €
	Lot 7 - Cloisons doublages	KPI	27 520,00 €	33 024,00 €
	Lot 8 - Chape	DUCLAUC CHAPE	11 820,00 €	14 184,00 €
	Lot 9 - Carrelage Faience	ISO MONT BLANC	18 000,00 €	21 600,00 €
	Lot 10 - Parquet	APM	11 343,50 €	13 612,20 €
	Lot 11 - Peintures extérieures	GAUTHIER	9 477,40 €	11 372,88 €
	Lot 12 - Habillage pierres	FSM	72 434,74 €	86 921,69 €
	Lot 13 - Electricité	RICHIÉRO	66 982,66 €	80 271,19 €
	Lot 14 - Chauffage Ventilation Plomberie	H2 EAUX	62 500,00 €	75 000,00 €
MAPA 20/11	Vêtements de travail			
	Lot 1 - agents permanents ST	SERVI PRO	MBC	MBC
	Lot 2 - agents saisonniers T	SERVI PRO	MBC	MBC
	Lot 3 - Chaussures de sécurité	SERVI PRO	MBC	MBC
	Lot 4 - EPI	SERVI PRO	MBC	MBC
	Lot 5 - Services restauration, entretien petite enfance	EPI DE SAVOIE	MBC	MBC

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Lors du dernier conseil municipal deux points ont particulièrement attiré notre attention :

Le point numéro 2 relatif à « la Signature de la Concession de Service pour la gestion et l'entretien du stade d'altitude » : le projet de délibération ne contenant aucune annexe, Richard Boche a formulé plusieurs remarques et questions notamment concernant le montant payé par La Plagne Tarentaise à L'OTGP (Office du Tourisme de La Grande Plagne). Monsieur Le Maire a répondu qu'il était de 95 000 euros par an.

Aussi, dans le prolongement de ce débat, nous avons sollicité les services de la commune pour obtenir un complément d'information en demandant que soit portée à notre connaissance la totalité du contrat de concession. En effet, dans le cadre de l'article L.2121-13 du CGCT « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». Nous sommes en attente de cette communication.

Le point 17 relatif à la vente d'une parcelle communale : Suite à trois de nos remarques ce point a été retiré.

En effet, le projet de délibération faisait mention d'un plan qui n'était pas annexé à la convocation.

De plus, la commission urbanisme de La Plagne Tarentaise n'a pas été consultée (seule la commission urbanisme de Bellentre en 2019 avait donné un avis sans que ce point ait été abordé en conseil communal).

Enfin, le prix proposé était bas et ne correspondait pas à l'avis des domaines.

Ces observations avaient déjà été formulées dans le cadre d'une précédente vente d'un terrain communal mais n'avaient pas toutes retenues l'attention. Cette fois, nos remarques ont été entendues et la décision de retrait du projet de délibération s'est prise à l'unanimité.

Nous sommes convaincus que la vision de l'avenir de notre territoire doit passer obligatoirement par une vision partagée des élus.

Les différents personnels des différentes structures ne peuvent qu'être des appuis. Pour résumer nous sommes convaincus qu'une remise à plat doit être la priorité afin d'appréhender l'avenir.

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour,

Après une saison d'hiver fantôme, nous préparons le redémarrage !

Le conseil municipal de mars a été l'occasion d'avancer sur un projet phare de notre mandat : le terrain de football et rugby de Plagne soleil. Ce projet, engagé l'an dernier grâce au travail déjà effectué lors du précédent mandat, est en voie d'achèvement. Au niveau des travaux, dès la fonte des neiges, le gazon sera planté et le stade sera opérationnel dès cet été. Il nous revenait dans ce cadre de trouver un exploitant. Suite à un appel à candidatures, c'est l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, partenaire régulier de notre commune, qui a été retenu. De même, en marge de ce conseil, nous avons débattu de l'opportunité d'un partenariat avec la ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby. Ce projet a été approuvé à l'unanimité par les conseillers, dépassant ainsi les clivages. Ces éléments feront de la Plagne LA station rugby de la montagne française, notamment avec la perspective de la coupe du monde 2023.

Nous apportons également la dernière main aux animations et événements culturels de l'été avec la programmation musi'plagne, mais également de nombreux autres dates (championnat du monde de course d'orientation, 6000D, Super8, Asia Voice, ...). Toutes ces actions ont pour objectif de vous offrir un bel été dans notre commune, mais aussi d'accompagner une relance la plus forte possible de notre économie touristique.

Nous continuons aussi d'avancer sur nos projets, conformes à nos promesses de campagne : épicerie bibliothèque de Bellentre, renouvellement de l'éclairage public par des lampadaires à LED sur l'ensemble de la commune, regroupement des écoles de Bellentre et Bonconseil, réflexion pour la mise en place de maisons d'assistantes maternelles, maison plurigénérationnelle, appels à projet pour la rénovation de bâtiments communaux sur Valezan et la Côte d'Aime, ...

Enfin, nous continuons, par le biais de notre maire, à nous battre pour obtenir les indemnités de l'état pour tous ceux qui ont subi des pertes lourdes en raison des décisions de l'état.

Liste Jean-Luc Boch

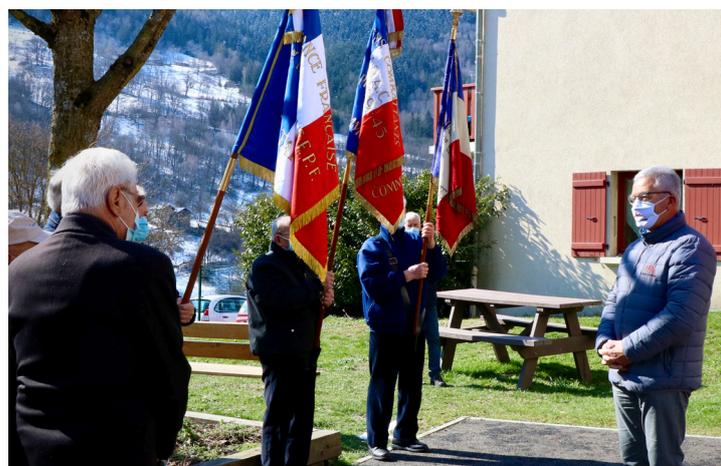
LA PLAGNE TARENTOISE

Commémoration du cessez le feu de la guerre d'Algérie

La commémoration en souvenir des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc a eu lieu, ce vendredi 19 mars, sur les communes déléguées de La Côte d'Aime, de Bellentre et Macot chef-lieu en comité restreint et à huis-clos. Un dépôt de gerbe et un moment de recueillement en mémoire de ces hommes et femmes qui virent leur vie bouleversée aussi bien en France qu'en Algérie et Maroc.



Jean Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise, Georges Bérard, président des anciens combattants au monument de Macot accompagnés de deux portes-drapeaux.



Daniel Jean Vénat, maire de la commune déléguée de Bellentre, Francis Dancre, président des anciens combattants et les portes-drapeaux



Jean Louis Silvestre, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, accompagné par Bertrand Nichon, adjudant de réserve au 4e étranger et président des anciens combattants et le capitaine Didier Pishedda

Elagage

Les services techniques de la commune de La Plagne Tarentaise ont procédé à une campagne d'élagage le long de la route de la Grangette. Les bois ont été broyés et le service espaces verts à récupéré le broyat pour le paillage des espaces verts de la commune. En effet, l'utilisation des broyats permet d'empêcher la prolifération des mauvaises herbes et de réduire l'arrosage en limitant les évaporations d'eau.



LA MINUTE... PATRIMOINE DE LA PLAGNE TARENTEAISE



Lors du dernier journal du conseil (février 2021), nous avons mis en couverture la photo ci-contre avec une question : Saurez-vous retrouver d'où il vient ? Bravo aux personnes qui ont répondu !

Ce coq se trouve bien sur la façade de l'église de la commune déléguée de Bellentre et veille sur le village.

En 2007, lors d'une violente tempête, le coq girouette du clocher est tombé. Il a été remis en place en 2008, ce qui a donné lieu à la première fête du coq de Bellentre au mois de septembre. Lors de cette fête, chaque hameau de Bellentre a présenté un coq pour l'élection du plus beau coq du village et c'est le chef-lieu qui a remporté le concours.

En 2009, cette fête a été reconduite au mois de septembre et cette fois-ci, le hameau du Villard a gagné le concours. Michel Sicardi, un habitant de Bellentre également conseiller municipal, avait réalisé ce coq magnifique, est descendu en rappel depuis le clocher pour l'installer dans la niche de l'église sur un socle en bois où était gravé le nom du hameau ayant remporté le concours. La fête du coq a encore perduré quelques années puis, faute de bénévoles, a malheureusement disparue.

Merci à Philippe David, habitant de la commune déléguée de Bellentre et agent à La Plagne Tarentaise, pour cette belle histoire.



Et voici un nouveau détail de notre Patrimoine !

A vous de jouer !
Vous pouvez nous répondre à
patrimoine@laplagnetarentaise.fr

La réponse vous sera donnée dans le prochain compte rendu... avec peut-être une nouvelle histoire...



POUR UN MONDE D'APRÈS....MEILLEUR !

Votre commune s'engage sur la voie du «développement durable». Dans ce but et afin de vous aider à prendre cette voie, vous trouverez chaque mois dans ce bulletin, des conseils ou des idées à concrétiser chez vous ! N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations ou vos suggestions ! A bientôtDans le nouveau monde !

Le saviez vous ?

Lors de la rubrique du mois de février 2021, nous vous avons parlé des micropolluants qui pouvaient être retrouvés dans les eaux usées et notamment les Hydrocarbures Aromatique Polyclinique (HAP)

Donc voici quelques bonnes pratiques pour endiguer l'émission de ces HAP, que ce soit à la maison ou en vacances

▲ Moins on chauffe, moins on produit d'émissions :

Afin de limiter le besoin en chauffage dans notre habitation, choisissons une bonne isolation. Notre facture de chauffage n'en sera que plus basse. Nos plantes vertes ne risquent pas de mourir de froid, n'oublions pas de baisser/couper le chauffage lorsque nous aérons ou que nous quittons notre lieu de résidence (même notre location de vacances !

▲ Optons pour des installations produisant moins d'émissions (**un poêle à bois** plutôt qu'une cheminée à foyer ouvert, les énergies renouvelables....)

▲ En voiture, **réduisons notre vitesse de conduite**, nous limitons ainsi nos émissions et notre consommation de carburant. Pas besoin de se prendre pour Sébastien Loeb à chaque virage !

▲ La cigarette, j'arrête !

▲ Les barbecues au charbon de bois sont aussi à considérer dans nos pratiques.

On ne parle pas de réguer le barbecue au fond du placard évidemment, mais pourquoi ne pas s'essayer une barbecue à gaz ou une bonne plancha.

▲ Et si nous laissons un peu vivre notre jardin ? En plus de rendre son habitat à la biodiversité locale, cela nous permettra de moins utiliser notre tondeuse. Et surtout de nourrir les abeilles ! Toutes sortes de pesticides sont bien évidemment à bannir !

▲ Ne jetons rien dans le réseau d'assainissement (reste de produits, huiles de cuisson, peintures, lingettes). Les déchetteries communales sont à votre disposition.

Gardons en tête que le micropolluant le plus facile à éliminer est celui qui n'est pas produit...et que nous avons donc tous un rôle à jouer !





Musi'Plagne 7 juillet au 8 septembre 2021 - 9 concerts et autant d'univers La Plagne Tarentaise

7 juillet 2021 - Jazzband de l'harmonie de Moutiers
Macot chef-lieu

14 juillet 2021 - Concert événements années 80
Plagne Bellecôte

21 juillet 2021 - spectacle d'opérette «en votre aimable compagnie !» avec Maria Cristina Rechart
salle des fêtes de Valezan

28 juillet 2021 - Noïz
Esplanade Mudry à La Plagne Montchavin

04 août 2021 à 15h : Concert événement à la grande Rochette
Amadeus Electric Quartet

11 août 2021 - PLAGNOVOIX
Scène ouverte
Stade de la Côte d'Aime

Si vous êtes musicien, chanteur, en solo ou en groupe, La Plagne Tarentaise vous offre une scène, un public quel que soit votre talent.

Nous vous attendons le 11 Août 2021 au stade de la Côte d'Aime.

1er prix : 1ère partie d'un concert organisé par la collectivité soit durant la saison hivernale, soit durant la saison estivale 22.

2e au 5e prix : une vidéo de présentation

6e au 10e : un goodies La Plagne Tarentaise

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 21 juin 2021. Envoyez votre nom, description et une maquette de maximum 5' sur mairie@laplagnetarentaise.fr

18 août 2021 - Trio Alpea - Eglise de Bellentre

25 août 2021 - Groupe Koda avec Olsana Gosley.
Esplanade Mudry - La Plagne Montchavin

08 septembre 2021 - En attente
La Plagne Montchavin

Les concerts ont lieu à 19h00
Ils sont gratuits !

Informations

ABONNEMENT EAU

A l'attention de tous les abonnés de la Régie de l'eau et l'assainissement sur la commune déléguée de Macôt.

Nous vous informons que cette année, la période de facturation pour l'eau potable et l'assainissement sera d'environ 8 mois (mai 2020 au 31 décembre 2020).

En effet, nous harmonisons la période de facturation pour l'ensemble des habitants de La Plagne Tarentaise sur une année civile.

A partir de 2022, tous les habitants auront une facturation pour un abonnement du 1er janvier au 31 décembre.

Merci de votre compréhension. »

QUESTIONNAIRE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La commission développement durable a souhaité connaître votre avis sur la perception de notre environnement local et notamment quelles améliorations doivent être menées. Pour cela, un questionnaire participatif vous est proposé sous différentes formes :

- en format papier (dans ce compte rendu et dans les différentes communes déléguées).
- sur les réseaux sociaux : page facebook La Plagne Tarentaise, page instagram [mairie_laplagne Tarentaise](https://www.instagram.com/mairie_laplagne_tarentaise)
- sur Illiwap
- sur le site internet de La Plagne Tarentaise : www.laplagne-tarentaise.fr

COVID-19

Nouvelles mesures sanitaires à partir du 03 avril 2021 à 19h00 :

- Couvre feu à 19h00
- Fermeture de certains commerces
- Interdiction de circuler au delà d'un rayon de 10 km. Dans ce rayon, toute personne doit pouvoir fournir un justificatif de domicile.
- Au delà, une attestation est obligatoire pour motif impérieux.
- Rassemblement limité à 06 personnes et consommation d'alcool interdit sur la voie publique.

Au niveau de la commune :

- Les accueils des mairies et les bibliothèques restent ouverts aux horaires habituels.
- Les services techniques continuent à assurer leurs missions sur le terrain.
- La police municipale veillera au respect des nouvelles mesures sanitaires et notamment le port du masque.
- Tous les autres services sont fermés au public mais accessibles par email ou par téléphone. Vous pouvez retrouver toutes les informations sur www.laplagne-tarentaise.fr ou au 04.79.09.71.52.